

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 31 octobre 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le 31 octobre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	37
Nombre de pouvoirs :	5

<b>AGUTS :</b>	
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	M. MAS
<b>APPELLE :</b>	
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	
<b>DOURGNE :</b>	M. REY, Mme CARRIÉ
<b>ESCOUSSENS :</b>	M. GUIRAUD
<b>LACROISILLE :</b>	M. DURAND
<b>LAGARDIOLLE :</b>	M. GAÏANI
<b>LESCOUT :</b>	M. BALAROT
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. DUVAL
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	Mme REGUIN
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	
<b>SAÏX :</b>	M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
<b>SEMALENS :</b>	M. BOUSQUET, M. SUDERIE, Mme ROUSSEL
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	Mme BARBERI

**Absents excusés :** M. POU, M. BIEZUS (pouvoir à M. CATALA), Mme DURA (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme DELPAS (pouvoir à M. ALIBERT), M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI), M. VIRVES (pouvoir à M. FERNANDEZ)

**Secrétaire de Séance :** Mme Anne LAPERROUZE

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du  
Conseil de communauté du 26 septembre 2017

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

### **1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

N° D2017-118-13 en date du 13 septembre 2017 : Le Président décide d'agréer la déclaration de sous-traitance communiquée par la SARL LACOMBE (SAÏX 81) concernant le marché de travaux de construction d'une crèche sur la commune de DOURGNE (Tarn) et la prestation de nettoyage qui sera réalisée par la Société ALADIN Nettoyage (AIGUEFONDE 81). Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant est de 680 € HT.

### **2. ELABORATION DU PLUi - Débat d'orientations du PADD**

Présence de Sylvain CHAPU (CITADIA) et Matthias COTTEREAU (chargé de mission urbanisme).

Madame Anne LAPERROUZE indique que concernant la procédure d'élaboration du PLUi, le diagnostic est achevé et nous arrivons à la validation de la seconde phase : les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document correspond à l'expression d'un projet politique partagé pour le développement du territoire. Il est basé notamment sur le projet de territoire validé par nos élus en 2014 et nécessite une réflexion afin de parvenir à une traduction réglementaire des choix de nos élus. Un débat à ce sujet s'est tenu au sein des conseils municipaux des 26 communes membres et se tient lors du présent conseil de communauté. Les orientations du PADD seront par la suite présentées en réunion publique. Le PADD pourra encore évoluer d'ici à l'arrêt du projet de PLUi.

Madame Anne LAPERROUZE souhaite remercier les élus pour leur implication dans les travaux de la commission urbanisme et laisse la parole aux techniciens présents.

Monsieur Sylvain CHAPU rappelle que la tenue d'un débat autour des orientations du PADD est l'une des étapes du formalisme imposé dans l'élaboration d'un PLUi. Avant mise en enquête publique, l'arrêt du PLUi par le conseil de communauté devrait intervenir pour la rentrée 2018. Il rappelle que le PADD représente le projet politique duquel va découler l'ensemble des règles constituant le PLUi. Il est le fruit de nombreux échanges au sein de la commission urbanisme, du comité de pilotage, d'ateliers, et avec les personnes publiques associées ainsi que prochainement avec le public.

Il permet la traduction de deux documents stratégiques marquant l'EPCI : le projet de territoire et le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE). Ces documents ont été repris dans le PADD permettant d'aboutir à la traduction de plusieurs axes :

- Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine
- Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs
- Renforcer la lisibilité économique du territoire
- Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

L'ensemble de ces axes est décliné par secteur tenant compte des grandes aires d'influence puis par bassins de vie de proximité. A l'horizon 2019-2030 en tenant compte de la mise en service de l'autoroute, la population du territoire augmentera de 3 772 habitants (27 907 habitants) représentant 2 576 ménages.

En matière de gestion de l'économie de l'espace, les objectifs fixés sont :

- Une taille moyenne de parcelle par logement construit d'environ 750-850 m2 en moyenne
- Un besoin foncier de l'ordre de 160 à 180 ha entre 2019-2030
- Une localisation préférentielle au sein des espaces déjà bâtis

Plusieurs observations ont été faites lors de la tenue des débats municipaux concernant le PADD.

Un conseiller municipal de la commune de Maurens Scopont, indique qu'il serait souhaitable pour éviter une confusion, de remplacer le terme « objectif » par « but » dans la déclinaison des axes

stratégiques. Les élus communautaires ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette observation.

Un conseiller municipal de la commune de Saix indique la possibilité d'inverser les deux premiers axes à savoir « axe 1 – mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs » « axe 2 – renforcer la lisibilité économique du territoire ». Madame Anne LAPERROUZE précise que l'économie est un moyen mais que les élus ont affaire avant tout à une société. Pour Madame Marie-Rose SEGUIER, l'essentiel est que les deux axes apparaissent dans le PADD. M. Jean-Luc ALIBERT confirme l'importance de l'humain avant l'économie. Monsieur Christian PATRICE n'accorde pas une grande importance à cette observation et laisse ses collègues décider à ce sujet. Il sera maintenu la numérotation de ces deux axes.

Concernant la superficie des terrains, un débat est lancé sur la juste surface de terrain pour la construction de logement neuf sur les communes les moins peuplées du territoire. La commune d'Algans-Lastens propose que soit élevée la superficie indiquée (1100 à 1300 m<sup>2</sup>) à 1500 m<sup>2</sup>. Cette proposition n'aurait pas une grande incidence sur le PADD car augmenterait les surfaces constructibles de 2 à 3 hectares, l'objectif fixé à 180 hectares serait maintenu. Madame Anne LAPERROUZE revient sur l'une des observations évoquées au sein de son conseil municipal concernant les superficies par terrain autorisées pour les communes les moins peuplées et donc les plus rurales : on observe une surface d'urbanisation autorisée plus importante alors que ces communes comptent le plus grand nombre de terre agricole, ainsi il sera consommé davantage de terre agricole dans ces communes.

Monsieur Christian MAS explique qu'en matière de paysage de nos campagnes, il est plus respectueux l'autorisation de parcelles plus importantes en superficie. Monsieur Sylvain CHAPU précise qu'une personne peut dans tous les cas acheter une surface de 2 000 m<sup>2</sup>. Monsieur Jacques MAURY indique que certaines terres sont classées agricoles mais ne sont en réalité pas cultivable car placées par exemple proche d'habitations. Monsieur Matthias COTTEREAU rappelle au conseil que, la préservation des terres agricoles ou naturelles, permet également le respect de la nature, des paysages et de la biodiversité. Monsieur Sylvain CHAPU précise que le diagnostic agricole permettra à nos élus d'effectuer un choix des terres agricoles urbanisables.

Des conseillers municipaux des communes de Cambounet sur le Sor et de Lescout souhaitent que soit davantage affirmée la relation développement de l'habitat et maintien des services de proximité tel que l'école élémentaire.

Suite à la rectification d'une erreur concernant le nombre de logement vacant sur la commune de Maurens Scopont, environ 22 logements produits entre 2019 et 2030 en intervenant dans l'ancien, soit 9 % du besoin total en logements. Ainsi la production neuve passerait à 19 logements en moyenne chaque année dont 4 sur la commune de Maurens-Scopont.

Concernant l'objectif 5 de l'axe 1 « poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion globale en eau », la commune d'Appelle propose une nouvelle formulation rédactionnelle « tendre vers une gestion économe de nos ressources en eau en diminuant les besoins domestiques, agricole, industriels et récréatifs ». Le conseil de communauté souhaite donner une suite favorable à cette observation.

Autre point, la commune de Cuq Toulza souhaite le retrait du point de vue dans le secteur de la « Garriguette » et le rajout des chemins de randonnée communaux. Sur le sujet, les élus communautaires indiquent qu'ils souhaitent la création de pistes cyclables / cheminements doux reliant les communes du territoire, et que pour ce faire il est nécessaire de repérer les portions existantes sur l'ensemble des communes et de les conserver afin d'établir de futures liaisons. Monsieur Sylvain CHAPU précise qu'en effet il est important d'indiquer ce point dans le PADD afin qu'il puisse être fait une traduction réglementaire (emplacement réservé par exemple) et ainsi permettre la réalisation de ce projet. Le PADD devra être précisé sur ce point.

Concernant la réalisation de pistes cyclables, Monsieur Jean-Luc ALIBERT propose que la communauté de commune centralise les projets communaux afin de coordonner le projet à l'échelle intercommunale. Madame Anne LAPERROUZE précise que l'ancienne communauté de communes pays de Cocagne avait travaillé sur le projet de connexion de ses communes et s'était appuyée sur des bénévoles pour la réalisation et l'entretien. Il est proposé que la commission urbanisme, par la création d'un groupe de travail, étudie le sujet. Monsieur Matthias COTTEREAU propose que ce travail soit mené en parallèle du travail à effectuer sur les haies bocagères. Monsieur Eric ROZÈS, DGS, précise qu'il sera nécessaire d'intégrer cette compétence aux statuts de la CCSA et d'en définir l'intérêt communautaire.

Il est proposé la suppression du terme « fédérateur » de l'objectif 4 « penser à l'intégration d'espaces publics », ainsi que l'ajout d'entreprises qui avait été oubliées dans la carte des orientations du PADD sur la commune de Cuq Toulza.

La commune de Saint Affrique les Montagnes évoque le besoin d'agrandir certaines routes pour permettre la circulation et le retournement de camions et d'engins agricoles. Monsieur Sylvain CHAPU propose d'identifier les points critiques et de prévoir des emplacements réservés à cet effet. Cet élément pourra être intégré au PADD.

La zone de Graboulas – Sémalens, n'apparaîtra pas dans le PADD en zone d'activités étant donné la problématique de la présence du lupin qui ne permet à ce jour aucune construction permettant le développement d'activités.

Prochaines étapes : des ateliers territoriaux sont organisés afin de travailler sur le zonage en novembre et décembre et des réunions publiques par secteur en novembre.

### **3. URBANISME – Sursis à statuer**

Intervention de Monsieur Matthias COTTEREAU.

Il s'agit de suspendre durant 2 ans une décision d'urbanisme lorsqu'un le dépôt d'une demande peut contrarier le futur PLUi.

Il est nécessaire de disposer de suffisamment d'éléments écrits et graphiques pour se prévaloir de ce droit. A ce jour, le PADD n'est pas encore élaboré à la parcelle donc pour une plus grande sécurité juridique il semble important d'attendre la réalisation du zonage pour faire jouer ce droit qui par ailleurs n'est pas une obligation mais permet une cohérence avec le projet mené par les élus.

Il est également rappelé qu'en tant qu'élus, vous pouvez vous trouver dans une situation de conflit d'intérêt, pénalement sanctionné.

Vous pouvez invoquer le sursis à statuer dans la rédaction de l'avis des maires. Le service ADS peut également vous faire une proposition dans ce sens.

Concernant l'instruction des certificats d'urbanisme (Cu), les règles actuellement en vigueur s'appliquent, il est toutefois possible de sursoir à statuer. Il vous sera prochainement proposé soit l'inscription sur l'arrêté du Cu d'une remarque au sujet du sursis à statuer, soit l'information du particulier par la réalisation d'une note sous forme de feuille.

Dans le cas des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), il est proposé d'informer le notaire ou bien les vendeurs sur le possible avenir du terrain objet de la vente.

Pour toutes questions, le service ADS ainsi que Monsieur Matthias COTTEREAU reste à votre entière disposition.

Suite à l'intervention de Monsieur Daniel GAÏANI, il est précisé que le délai du sursis à statuer doit couvrir la période d'élaboration du PLUi (juin 2019).

#### 4. **URBANISME – Charte paysagère**

Intervention de Madame Anne LAPERROUZE.

La CCSA bénéficierait d'un accompagnement du CAUE pour permettre la réalisation d'une charte paysagère. Le retour d'expériences de collectivités ayant réalisées ce type d'outil est favorable et soulève un avantage qui est la prise de conscience par les élus des richesses de leur territoire en matière de patrimoine mais également le resserrement des liens entre élus.

Ce type de document aide à la résolution de situation délicate en permettant de travailler ensemble à l'intégration d'un projet, alors qu'à ce jour la seule solution semble le refus.

Il est également important d'apporter une attention particulière aux entrées de nos villages. Il s'agit d'un cadre à protéger pour lequel l'ensemble des élus doit être sensibilisé.

Messieurs Jean-Paul GUIRAUD et Daniel GAÏANI souhaitent faire remarquer que les obligations en matière de choix architecturaux sont contraignantes et évoluent.

Madame Anne LAPERROUZE informe le conseil, qu'il s'agit d'un simple document de préconisation qui n'a pas vocation à être contraignant mais plus à aider à la décision, il s'agit d'un outil.

Monsieur DUVAL parle de fil conducteur.

Monsieur Bernard TRANIER souhaiterait savoir comment pourrait être réalisé cette charte. Il s'agira de constituer un groupe de travail au sein de la commission urbanisme.

Il est proposé au conseil de travailler avec le CAUE un cahier des charges afin de pouvoir consulter et apporter une information financière au conseil avant de lancer toute autre démarche. Il est également important de mesurer le temps que peut prendre cette mission.

Le conseil valide sur le principe la réalisation d'un cahier des charges permettant un chiffrage de l'opération.

Monsieur Jean Luc ALIBERT s'interroge sur les appels à projet centre bourg. Madame Anne LAPERROUZE fait un bilan de la réunion organisée à ce sujet au niveau du PETR : ces appels à projet sont portés par la région et le CAUE peut accompagner les collectivités dans la démarche. Le dossier à déposer est exhaustif et la charte paysagère peut être un outil pertinent.

Monsieur Matthias COTTEREAU ajoute que l'innovation en la matière est l'aspect transversal, global attendu dans ces projets : habitat, espaces publics... De plus, les financements sont plus importants si un AVAP est mis en œuvre. L'AVAP est l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Monsieur Christian MAS doit se retirer.

#### 5. **COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux « maison de santé pluri professionnelle » située sur la commune de Verdalle**

Monsieur Christian REY souhaite réagir sur les données chiffrées communiquées sur le dossier « maison de santé pluri professionnelle ». Concernant le lot Gros œuvre l'offre déposée est beaucoup plus basse que l'estimatif qui avait été calculé, de plus seulement deux entreprises ont leur siège sur le territoire, ce qui peut ne pas surprendre du fait d'avoir sélectionné un architecte domicilié sur Albi et qui donc fait fonctionner ses réseaux albigeois.

Monsieur Sylvain FERNANDEZ interroge Monsieur Christian REY sur son objectivité et précise que la consultation a été faite en respectant les règles des marchés publics et que nous constatons ces derniers temps que peu d'entreprises du territoire ne déposent d'offre. Un bilan sera fait à la fin du chantier.

Monsieur Daniel GAÏANI, présent lors des réunions de la commission en charge du dossier, confirme que, notamment pour le lot plâtrerie, une seule entreprise a déposé une offre, l'entreprise Massoutier de Graulhet, ou bien encore, pour le lot peinture, aucune offre locale n'a été déposée. Enfin l'entreprise Gau sélectionnée pour ce marché de travaux, est la meilleure entreprise de gros œuvre avec qui il a eu l'occasion de travailler en tant qu'architecte.

Monsieur Bernard PINEL indique que les petites et moyennes entreprises sont effrayées par les formalités administratives que recouvre le dépôt d'offre lors d'un marché public. Monsieur Olivier DURAND précise que l'inconvénient majeur de ne pas travailler avec le local concerne la réactivité en matière de maintenance.

Monsieur Roger CAUQUIL indique qu'il ne peut pas laisser dire que l'architecte sélectionné va travailler avec les entreprises de son choix : les règles en matières de marchés publics sont respectées.

Monsieur Christian REY rappelle qu'un règlement intérieur approuvé par l'ensemble des médecins devait être signé avant tout commencement. Madame Marie Rose SEGUIER précise que la CCSA traite directement avec la SISA et non pas avec chacun des médecins, leur règlement interne ne concerne pas la CCSA. Monsieur Sylvain FERNANDEZ indique qu'en effet les médecins ont fait certaines demandes (prise en charge des espaces communs par la CCSA par exemple) mais l'intercommunalité ne donnera pas suite.

Le Président,

**Vu** l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération du 24 mai 2016 n° 2016\_131\_51 approuvant la convention de mandat d'assistance maîtrise d'ouvrage – réalisation d'une maison de la santé sur la commune de Verdalle,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> juin 2016 n° 2016\_118\_15 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une maison de santé,

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation de la Maison de santé pluri professionnelle de la Communauté de communes SOR & AGOUT située sur la commune de Verdalle, signée avec THEMELIA le 9 juin 2016,

**Considérant** la procédure adaptée mise en œuvre en vue de l'attribution du marché de travaux, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres remis par THEMELIA,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité des voix exprimées (2 contre, Christian REY et Monique CARRIE) décide :

➤ **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux énoncés ci-dessus de l'opération de réalisation d'une Maison de Santé Pluri professionnelle sur la commune de Verdalle

**OPERATION 2012 MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE VERDALLE**

**ANALYSE DES OFFRES - BASE + PSE 01**

RECAPITULATION DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES - BASE + PSE 01

N°du Lot	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT hors taxes
01	. Lot 1 – VRD , RESEAUX DIVERS	EUROVIA	119 145,84
02	. Lot 2 – GROS ŒUVRE	GAU	245 800,00
03	. Lot 3 – CHARPENTE METALLIQUE	FELS SEGUIER	18 504,00
04	. Lot 4 – BARDAGE BOIS	PROBAT CHARPENTE	28 500,00
05	. Lot 5 – ETANCHEITE	NOVETANCHE	59 700,00
06	. Lot 6 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ENDUITS DE FACADE PEDROBAT		33 563,97
07	. Lot 7 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SPB	69 977,00
08	. Lot 8 – PLATRIERIES - FAUX-PLAFONDS	MASSOUTIER & FILS	67 200,00
09	. Lot 9 – CARRELAGE FAIENCE	AJC	14 761,35
10	. Lot 10 – MENUISERIES INTERIEURS AGENCEMENTS	FLAGEAT	66 595,24
11	. Lot 11 – PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	LACOMBE	22 718,53
12	. Lot 12 – SOLS SOUPLES	URIA	28 938,14
13	. Lot 13 – PLOMBERIE SANITAIRE - C.V.C	CARCELLES	105 951,57
14	. Lot 14 – ELECTRICITE - Courants forts - Courants faibles	BOUAT	59 800,00
		MONTANT TOTAL PROPOSE HORS TAXES	941 155,64

Soit un écart de: **-11,42%** par rapport à l'estimation du Maître d'Œuvre en solution de base

➤ **CHARGE** THEMELIA de l'exécution de la présente décision, et autorise la signature des marchés correspondants.

**6. FINANCES – convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de CAMBOUNET SUR LE SOR**

Le Président ayant exposé,

Un programme d'aménagement du village a été réalisé par la commune de Cambounet sur le Sor afin de répondre à des besoins de sécurité des usagers piétons et de permettre un embellissement du cœur du village.

Pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale. Or, c'est à la personne morale compétente de s'acquitter de ces dépenses

**Considérant** le projet de convention présenté et qui a pour objet de préciser les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Rue de l'Eglise » pour la somme de 30 371,55 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

## **7. FINANCES – convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de PUYLAURENS**

Le Président ayant exposé,

**Vu** la délibération n° D2016\_78\_109 en date du 08 novembre 2016 qui approuve le projet de convention d'attribution de fonds de concours exceptionnel dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Dretgenq – Puylaurens,

**Vu** la convention d'attribution de fonds de concours exceptionnel dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Dretgenq – Puylaurens, en date du 25 novembre 2016,

En effet pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, l'opération globale d'aménagement consistant en l'enfouissement des réseaux dont la fibre optique et le redimensionnement des conduites d'eau, a intégré une partie de recalibrage de la voirie intercommunale.

**Considérant** la réalisation du programme d'aménagement de la « Rue du Dretgenq » par la commune de PUYLAURENS,

**Considérant** le coût estimatif qui avait été fixé lors de la signature de la convention d'attribution de fonds de concours exceptionnel dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Dretgenq – Puylaurens.

**Considérant** le projet de convention présenté et qui a pour objet d'annuler la convention en date du 25 novembre 2016 et de préciser les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais réels pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Rue du Dretgenq » pour la somme de 48 896,28 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

## **8. TOURISME – composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Monsieur Michel ORCAN expose que suite à une erreur matérielle qui entache d'irrégularité la délibération n°2017-743-43, à savoir : deux membres élus ne figurent pas dans la liste, il y a lieu de délibérer sur le sujet.

**Conformément** à l'article R133-19 du Code du Tourisme, le Conseil de Communauté doit fixer la composition du Conseil d'Exploitation d'une régie,

**Conformément** à l'article R2221-4 du décret du 23 février 2001 relatif aux régies, les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président,

**Vu** la délibération n°2013-743-017 en date du 12 mars 2013 concernant la création d'un office de tourisme intercommunal et la constitution d'une régie à autonomie financière,

**Vu** la délibération n°2013-743-44 en date du 9 avril 2013 approuvant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal Sor et Agout,

**Vu** la délibération n°2013-743-43 en date du 9 avril 2013 approuvant la composition du Conseil d'exploitation,

**Vu** la délibération n°2017-743-118 en date du 26 septembre 2017 approuvant la nouvelle composition du conseil d'exploitation suite à la démission de Monsieur Ludovic PENE, membre du collège des socio-professionnels,

**Considérant** l'erreur matérielle qui entache d'irrégularité la délibération n°2017-743-43, à savoir : deux membres élus ne figurent pas dans la liste,

**Considérant** la nouvelle proposition de composition du conseil d'exploitation,



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'exploitation tel que précisée ci-dessous :

<b>Collège des élus (8)</b>	<b>Collège des socio professionnels (5)</b>
Michel ORCAN	Marina ALEXANDRE, Le Mouscailous
Monique CARRIÉ	Philippe GALLICE, Cuq-en-Terrasse
Geneviève DURA	Philippe HERLIN, Le Moulin d'en Haut
Thérèse RIVALS	Evelyne CARCASSES, Les Chemins du Pastel
Bernard PINEL	Vincent PLET, Comité Départemental du Handicap
Françoise BARBERI	
Christophe BRUNO	
Patricia ROSENTHAL	

➤ **D'ABROGER** la délibération n° 2017-743-43 en date du 26 septembre 2017,

#### **9. TOURISME – demande de classement catégorie 3 de l'office de tourisme intercommunal**

Monsieur Michel ORCAN précise à l'assemblée qu'un travail a été entamé depuis 2013 pour permettre le classement de l'office de tourisme intercommunal : aménagement des deux bureaux, cycle de formation suivis par les trois agents.

Le Président expose,

Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III,

Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs.

La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Les principaux engagements des Offices de Tourisme en fonction de leur catégorie sont :

- Mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles ;
- Mettre à disposition un « Conseiller en séjour » et diffuser des informations de qualité ;
- Faciliter les démarches des touristes ;
- Informer gratuitement sur l'offre touristique locale ;
- Etre engagé dans une démarche qualité interne ;
- Traiter les réclamations et mesurer la satisfaction des touristes.

L'office de tourisme intercommunal Sor et Agout créé en 2013 a travaillé, depuis sa création, à structurer son équipe, professionnaliser le personnel et à aménager ses locaux dans l'objectif d'atteindre un niveau de services permettant un classement en catégorie 3.

Aujourd'hui, la structure répondant aux critères demandés pour cette classification, un dossier de demande a été constitué et va être déposé auprès de la DIRECCTE. Le classement est un gage de qualité de l'offre touristique. Il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** la demande de classement catégorie 3 de l'office de tourisme intercommunal ;
- **DE CHARGER** le Président de mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant très à l'affaire.

**10. DEVELOPPEMENT ECONOMIE – demandes de subvention et plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de l'ex gendarmerie de Cuq-Toulza : espace tiers-lieu et la relocalisation de la boulangerie à Cuq-Toulza**

Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise qu'également sur ce dossier, peu d'entreprises locales ont déposées d'offres et qu'il ne faut pas tout expliquer par la lourdeur du dossier administratif à déposer. Sur ce projet, les futurs loyers couvriront la part d'autofinancement de la CCSA.

Le Président ayant exposé,

Le bâtiment est situé au cœur de la commune, le long de la RN 126. Il sera aménagé en RDC pour accueillir :

- Un espace tiers-lieu pour les entreprises sur une surface de 87.95 m².

La répartition de cet espace se fera comme suit : une zone de travail, une salle de convivialité, une salle de réunion et des sanitaires.

- Un local commercial qui accueillera la relocalisation de la boulangerie de 50 m². Un estimatif a été réalisé pour la réalisation de ces aménagements.

**Vu** la délibération n°2017-70 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de l'ex gendarmerie de Cuq Toulza,

**Considérant** l'estimatif « Avant-Projet Définitif » fourni par le maître d'œuvre et comprenant une dépense de mobilier pour le tiers lieu,

Il est proposé de solliciter des subventions selon le nouveau plan de financement suivant :

Coût de l'opération estimé : 224 692 € HT

Subventions sollicitées

- FISAC 15 000 €
- ETAT 74 846 €
- REGION 27 500 €
- Autofinancement CCSA : 107 346 €

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier et ainsi déposer les demandes de subventions.
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de l'exercice.

11. FINANCES – Décision modificative n°8 Budget Principal 502

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60628 /ADM		4 000,00	
D F 011 60631 /ADM		3 000,00	
D F 011 6068 /NON VENTILE		5 000,00	
D F 011 611 /ADM		5 000,00	
D F 011 61551 /ADM		4 000,00	
D F 011 6226 /ADM		2 000,00	
D F 011 6227 /ADM		2 000,00	
D F 011 6228 /ADM		11 700,00	
D F 014 7489	28 937,00		
D F 65 657363 /ENFANCE	36 700,00		
R F 74 7488	28 937,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		65 637,00
	Réductions		36 700,00
Recettes :	Ouvertures		28 937,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	36 700,00
Solde Réductions	36 700,00
Ouv. - Réd.	

12. FINANCES – Décision modificative n°1 Budget Petite Enfance 509

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611 /3 POMMES		300,00	
D F 011 60612	5 000,00		
D F 011 60621 /LES ROMARINS		300,00	
D F 011 60632 /3 POMMES		1 300,00	
D F 011 60632 /RAM		500,00	
D F 011 6065 /RAM		250,00	
D F 011 6068 /3 POMMES		400,00	
D F 011 61558 /3 POMMES		300,00	
D F 011 6188 /ARC EN CIEL		100,00	
D F 011 6188 /LES PETITS EXPLORATEURS	35 000,00		
D F 011 6188 /MANEGE ENCHANTE	40 000,00		
D F 011 6226 /3 POMMES		1 500,00	
D F 011 6226 /CORD		800,00	
D F 011 6232 /3 POMMES		300,00	
D F 011 6232 /CORD		100,00	
D F 011 6251 /3 POMMES		200,00	
D F 011 6251 /RAM		250,00	
D F 011 6257 /CORD		100,00	
D F 011 6262 /3 POMMES		700,00	
D F 011 6262 /ARC EN CIEL		900,00	
D F 011 6262 /MAISON NEE		300,00	
D F 011 627	120,00		
D F 011 6288 /CORD	8 000,00		
R F 013 6091	4 965,00		
R F 013 6419	10 255,00		
R F 70 7066 /3 POMMES	9 000,00		
R F 70 7066 /ARC EN CIEL	4 000,00		
R F 70 7066 /LES ROMARINS	2 000,00		
R F 74 74758 /ARC EN CIEL	12 600,00		
R F 75 7552 /3 POMMES	36 700,00		

Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires
<b>DETAIL PAR SECTION</b>				
		Investissement	Fonctionnement	
Dépenses :	Ouvertures		88 120,00	
	Réductions		8 600,00	
Recettes :	Ouvertures		79 520,00	
	Réductions			
Equilibre :	Ouv. - Red.			

  

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 600,00
Solde Réductions	8 600,00
Ouv. - Réd.	

13. **FINANCES – Décision modificative n°1 Budget Petite Enfance 509**

Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 627		240,00		
R F 77 778		240,00		

  

<b>DETAIL PAR SECTION</b>				
		Investissement	Fonctionnement	
Dépenses :	Ouvertures		240,00	
	Réductions			
Recettes :	Ouvertures		240,00	
	Réductions			
Equilibre :	Ouv. - Red.			

  

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

14. **ENVIRONNEMENT – convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole de l'étang des mouettes – base de loisirs les étangs**

Monsieur Michel ORCAN informe le conseil d'une demande de la fédération de pêche du Tarn concernant l'utilisation du lac des mouettes situé sur la base de loisirs. Le but étant de favoriser l'éducation des enfants à la pratique de la pêche mais également l'accessibilité pour les personnes handicapées grâce à la mise en place d'un ponton. Il est à noter que sur ce lac la détention d'une carte de pêche sera obligatoire.

Monsieur Christian CLEMENT indique qu'il serait bon de préciser dans la convention que le plan d'eau est situé sur une base de loisirs ayant obtenu le label tourisme handicap, aussi l'accueil des personnes handicapées devra être favorisé et la Fédération ne pourra exiger la production d'une carte de pêche par personne handicapée accueillie dans le cadre d'accueil de groupe mais seulement d'une carte de pêche par groupe accueilli.

Le Président ayant exposé,

**Vu** le code de l'environnement et plus particulièrement des articles L. 432-1, L. 432-10, L. 432-12, L. 433-3, L. 434-3, L. 435-4, L. 435-6, L.435-7,

**Considérant** le projet de convention entre la communauté de communes et la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

**Considérant** les engagements des parties à participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques de l'Etang des Mouettes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tenant compte de l'accessibilité au groupe de personne handicapées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

#### **15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – point sur l'avancement du projet de crématorium**

Une réunion du comité de pilotage est programmée pour le 14/11/2017 et une délibération de principe sera proposé en Conseil de communauté le 19/12/2017.

Entre temps, le projet chiffré et l'esquisse seront présentés en Bureau, puis en Conseil de communauté.

#### **16. ECONOMIE – plateforme emploi Sor et Agout**

Ce service, à l'attention des demandeurs d'emploi et employeurs, a été mis en place début septembre 2017, en partenariat avec les associations ailes et Comité de Bassin d'emploi de Revel, pour une période expérimentale.

Il est demandé aux communes leur aide pour faire passer l'information aux demandeurs d'emploi et les inciter à venir aux permanences (Bâtiment administratif de la CCSA et au Service ADS à Soual).

#### **17. RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs avec la création du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de la mutation du DST

- Transformation de l'emploi d'agent d'accueil et de gestion administrative – grade adjoint administratif territorial - 35 h en agent comptable – grade adjoint administratif territorial - 14 h (cette modification se traduit par une suppression du poste à 35h et une création du poste à 14h).

#### **18. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean Luc ALIBERT s'interroge sur la compétence DECI et sur la mise en œuvre des plans de sécurité incendie ainsi que sur les contrôles, ne faut-il pas une réflexion à l'échelle intercommunale ? Monsieur Sylvain FERNANDEZ indique qu'en effet une réflexion peut être menée à une plus grande échelle que la commune, tel qu'au sein des syndicats d'eau.

Monsieur Christian PATRICE souhaite évoquer la présence des gens du voyage sur notre territoire. Qu'en est-il de la rencontre avec Monsieur le maire de CASTRES concernant la création en commun d'une aire de grand passage ? Monsieur Sylvain FERNANDEZ indique que le terrain qui avait été envisagé s'avère privé donc des négociations doivent avoir lieu et Monsieur BUGIS doit le recontacter pour faire un point sur ce dossier. Une aire de grand passage accueille environ 200 caravanes et nécessite un terrain de 3 hectares.

Monsieur Sylvain FERNANDEZ annonce le départ de Monsieur Eric ROZÈS, Directeur Général des Services de la CCSA depuis près de 10 ans et ami du Président. Son départ intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un recrutement va être très prochainement lancé. Nombreux élus soulignent la qualité professionnelle et humaine de Monsieur Eric ROZÈS.